****

**« BRINDAS A DU TALENT » EDITION 2**

**REGLEMENT DU CONCOURS**

**Article 1 : Objet**

La MJC de Brindas organise pour la deuxième année consécutive, le concours « BRINDAS A DU TALENT », en partenariat avec d’autres associations de la commune. Ce concours vise à mettre en valeur les talents artistiques des participants grâce aux outils numériques et réseaux sociaux.

Le concours est ouvert à toutes les disciplines artistiques, culturelles, sportives, musicales telles que le chant, la pratique d’un instrument, la danse, les arts graphiques, le théâtre, la poésie, l’écriture, le dressage d’animaux, la magie, l’humour, l’acrobatie…ou tout autre performance ou expression libre.

**Article 2 : Participants**

La participation au concours est gratuite.

Le concours est ouvert aux candidats de tous les âges, non professionnels, membres d’une association de Brindas ou simplement habitant de l’ouest lyonnais dans une commune proche de Brindas. Les participants peuvent se présenter individuellement ou en groupe. Les enfants mineurs doivent fournir une autorisation parentale lors de leur inscription.

Les candidats au concours participent en nous envoyant une vidéo de leur prestation de maximum 3 minutes.  Cette prestation ne devra pas être de nature à porter atteinte à la morale publique ou à provoquer des troubles à l’ordre public.

**Article 3 : Durée**

Le concours est ouvert à̀ compter du 10 janvier 2022. Les candidats ont jusqu’au 15 mars 2022 pour envoyer leur vidéo. L’organisateur se réserve le droit de prolonger la date de clôture pour l’envoi des vidéos si le nombre de participants est insuffisant à date. Suite à publication des vidéos, les votes des internautes seront clos le 15 avril 2022.

La MJC de Brindas se réserve le droit de modifier, d’interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra faire l'objet d’aucune réclamation visant à engager sa responsabilité́.

**Article 4 : Modalités de participation**

- Le candidat se filme ou se fait filmer et envoie sa vidéo d’une durée maximum de 3 minutes à la MJC via un lien WeTransfer, à l’adresse suivante : [brindas.talents@mjc-brindas.fr](mailto:brindas.talents@mjc-brindas.fr)

- Il indique lors de l’envoi par mail, son nom, prénom, adresse et âge.

- Il joint si besoin (pour les enfants mineurs) l’autorisation parentale complétée (document disponible sur le site [www.mjc-brindas.fr](http://www.mjc-brindas.fr)).

- La vidéo, après vérification par les salariés et bénévoles de la MJC, sera publiée sur la chaine YouTube de la MJC pour être soumise aux votes. Elle pourra être aussi relayée sur d’autres supports numériques réseaux sociaux, sites internet, newsletters de la MJC ou de tout autre association partenaires de Brindas.

- Selon le nombre et la nature des prestations, la MJC se réserve le droit de créer des catégories de type chant, danse, acrobatie, magie…

**Article 5 : Jury**

Les 3 vidéos qui rassembleront le plus de mentions « j’aime » suite à leur publication sur la chaine YouTube de la MJC de Brindas, désigneront les 3 talents vainqueurs par ordre décroissant. Les gagnants seront informés par la MJC à l’issue de la période de votes.

**Article 6 : Dotations**

Les artistes gagnants seront récompensés avec une dotation décroissante (du 1er au 3ème) à définir par la MJC. Selon le contexte, la MJC étudiera la possibilité de proposer aux talents gagnants de se produire en public dans une des manifestations organisées par la MJC dans l’année.

**Article 7 : Information/communication/droit à l’image**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées et l’autorisation parentale pour les mineurs.

Les participants autorisent la MJC et les associations partenaires à utiliser et exploiter dans les conditions reprises ci-dessous leur image, leurs photos et vidéos issues du présent concours. En conséquence, les participants concèdent :

- Le droit de reproduire et de rendre accessible, de diffuser et communiquer au public, tout ou partie des photographies ou vidéos directement ou indirectement, par tous procédés techniques et sur tous supports.

- En s’inscrivant au concours, la personne cède à titre gratuit son droit à l’image dans le cadre du concours. Cette cession est valable deux ans à compter de la publication en question et concerne essentiellement le nom de l’individu et sa prestation artistique.

- La MJC pourra donc reproduire, publier et exposer les noms des participants, leurs photos et vidéos sur tous supports, notamment mais non exclusivement la presse, internet, affichage, journal municipal, e-mailing, newsletter, site…

**Article 8 : Données nominatives**

- Les coordonnées des candidats ne seront pas utilisées dans un autre cadre que celui du présent concours et de sa communication.

- Ces données seront conservées conformément aux durées de prescription légales et règlementaires françaises et européennes. Conformément à la règlementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l’informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d’un droit d’accès, de rectification, de suppression et d’opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un e-mail à [brindas.talents@mjc-brindas.fr](mailto:brindas.talents@mjc-brindas.fr) ou par courrier à l’adresse : MJC de Brindas 32 Montée du Clos 69126 BRINDAS

**Article 9 : Dispositions diverses**

La MJC de Brindas et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

- La responsabilité de la MJC de Brindas ne serait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, ou en cas de pandémie, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

- Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l’attribution des prix.

**Article 10 : Loi applicable, interprétation et dépôt de règlement**

- Toute question d’application ou d’interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la MJC de Brindas et les associations partenaires en fonction de la nature de la question, dans le respect de la législation française.

- La participation à̀ ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement.

- Il est possible de consulter et d’imprimer le règlement sur le site de la MJC : [www.mjc-brindas.fr](http://www.mjc-brindas.fr) et il peut également être adressé par mail, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande à [brindas.talents@mjc-brindas.fr](mailto:brindas.talents@mjc-brindas.fr)

Fait à Brindas, le 7 janvier 2022.